

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

UNION DE PARIS: COMITÉ EXÉCUTIF, CINQUIÈME SESSION PARIS UNION: EXECUTIVE COMMITTEE, FIFTH SESSION

(Genève, 22-26 septembre 1969)
(Geneva, September 22 to 26, 1969)

PROJET D'INDEX MONDIAL DES BREVETS

Rapport du Directeur des BIRPI

Supplément au document CEP/V/8

1. Il convient de se reporter aux paragraphes 5 et 6 du document CEP/V/8, où il est indiqué que le Sous-Comité ad hoc aux fins de conclusion d'un contrat relatif à l'Index mondial des brevets avait décidé, en juin 1969, de tenir une nouvelle réunion le 16 septembre 1969, et que les résultats de cette réunion seraient communiqués au Comité exécutif de l'Union de Paris.

2. Ladite réunion a eu lieu. Toutes les indications relatives à la participation à cette réunion et aux décisions qui y ont été prises figurent dans la résolution qui a été adoptée à l'unanimité par le Sous-Comité. Le texte de cette résolution est reproduit au verso. Le document préparatoire de la réunion pourra être communiqué aux Gouvernements de tous les Etats membres de l'Union de Paris qui en feront la demande, ainsi que le rapport de la réunion lorsque ce dernier aura été approuvé par les participants.

/Fin du supplément/

Résolution

Le Sous-Comité ad hoc aux fins de conclusion d'un contrat relatif à l'Index mondial des brevets, créé par le Comité exécutif de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle, et composé de représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne, de la Suisse, de l'Union soviétique et du Royaume-Uni, ce dernier en qualité d'observateur,

Après avoir étudié les propositions de Leasco Systems and Research Corporation et de Derwent Publications Ltd., et après avoir entendu les représentants de ces deux sociétés,

Recommande au Directeur des BIRPI ce qui suit :

1) Le Directeur des BIRPI devrait inviter Leasco et Derwent à soumettre une proposition aux BIRPI en vue de la réalisation de l'Index mondial des brevets; cette proposition pourrait être présentée conjointement par Leasco et Derwent ou par l'une de ces deux sociétés, en s'assurant, toutefois, de l'entière collaboration de l'autre.

2) Parallèlement, les BIRPI devraient négocier avec Leasco à la lumière des observations formulées lors de la présente réunion et au cas où la proposition visée à l'alinéa 1) ne se serait pas concrétisée avant le 31 octobre 1969, les BIRPI devraient conclure avec Leasco un accord établi sur la base de la proposition présentée par cette société, sous réserve de l'approbation du Sous-Comité qui sera convoqué le 18 novembre 1969 à 10 heures au siège des BIRPI.

3) Si la proposition visée à l'alinéa 1) devait se concrétiser sur la base des principes énoncés dans la proposition de Leasco, les BIRPI devraient conclure cet accord, sous réserve de l'approbation du Sous-Comité qui sera convoqué le 18 novembre 1969 à 10 heures au siège des BIRPI.

4) Les BIRPI devraient inviter le Gouvernement suisse à se faire représenter lors de ces négociations.

(Adoptée à l'unanimité le
16 septembre 1969)